

## **FAURECIA**

Société européenne au capital social de 1.061.250.302 €  
Siège social : 23-27, avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre  
542 005 376 Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre

### **Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'émission d'actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Aux termes de la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Faurecia S.E. (la « **Société** » ou « **Faurecia S.E.** »), en date du 31 mai 2021, vous avez décidé de déléguer au Conseil d'administration de votre Société, votre compétence pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal maximum total de 95.000.000 €, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

Dans ce cadre, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le rapport complémentaire du Conseil d'administration, consécutif à l'utilisation de ladite délégation de compétence.

#### **1. Cadre juridique de l'émission**

##### **1.1. Assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2021**

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 31 mai 2021 (l'« **Assemblée Générale** »), dans sa 21<sup>ème</sup> résolution, a délégué au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par l'article L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), à l'exclusion des actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de l'utilisation de ladite délégation a été fixé à 95.000.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies (correspondant à un maximum de 13.571.428 actions de la Société).

##### **1.2. Décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2021**

Dans le cadre du projet de rapprochement entre la Société et la société HELLA GmbH & Co. KGaA (« **HELLA** ») annoncé le 14 août 2021, la Société a conclu avec certains membres du pool familial contrôlant HELLA (les « **Investisseurs Familiaux HELLA** »), un contrat d'investissement en date du 14 août 2021, tel qu'amendé par deux avenants en date du 23

septembre 2021 et du 19 janvier 2022 (le « **Contrat d'Investissement** »), aux termes duquel Faurecia et les Investisseurs Familiaux HELLA ont défini les principes de l'apport, par les Investisseurs Familiaux d'HELLA d'un nombre maximum de 9.513.561 titres de la société Faurecia Participations GmbH (les « **Titres Apportés** ») rémunéré par l'émission d'un nombre maximum de 13.571.428 actions nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles Faurecia** ») (l'« **Apport** »). Il est précisé qu'aux termes du Contrat d'Investissement, il a été convenu que préalablement à l'Apport, les Investisseurs Familiaux HELLA apportent à Faurecia Participations GmbH 9.513.651 actions de HELLA (représentant environ 8,5% du capital et des droits de vote de cette société) en contrepartie de 9.513.561 titres de Faurecia Participations GmbH.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration de la Société, faisant usage des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale, a, par une décision en date du 10 décembre 2021, (i) approuvé le principe de l'Apport et (ii) autorisé Monsieur Patrick Koller, en sa qualité de Directeur Général de la Société, à conclure le traité d'apport y afférent et a délégué à celui-ci les pouvoirs pour constater la réalisation de l'apport, l'augmentation de capital en résultant et, plus généralement, pour faire tout ce qui est nécessaire, en particulier pour la mise à jour des statuts de la Société résultant de l'augmentation de capital.

La Société et les Investisseurs Familiaux HELLA ont conclu un traité d'apport en date du 20 janvier 2022 (le « **Traité d'Apport** ») prévoyant l'apport des Titres Apportés en échange de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia.

Dans ce cadre, le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, a été désigné en qualité de Commissaire aux Apports sur ordonnance du président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 23 novembre 2021 (le « **Commissaire aux Apports** »), avec pour mission d'apprécier la valeur de l'Apport et la rémunération de l'Apport.

Le rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'Apport en date du 20 janvier 2022 a conclu que « *la valeur de l'Apport (...) n'est pas surévaluée et, et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de [Faurecia], majoré du montant de la prime d'apport* ».

Ce rapport a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre et mis à disposition au siège de la Société le 20 janvier 2022.

Conformément à la position-recommandation n° 2020-06 de l'Autorité des Marchés Financiers, le Commissaire aux Apports a établi un rapport complémentaire sur la rémunération de l'Apport en date du 20 janvier 2022, aux termes duquel il a conclu que « *la rémunération de l'Apport, constituée au maximum de 13.571.427 Actions Nouvelles Faurecia, présente un caractère équitable* ».

Ce rapport a été mis à disposition au siège de la Société le 20 janvier 2022.

### **1.3. Décisions du Directeur Général de la Société du 31 janvier 2022**

Conformément aux termes du Contrat d'Investissement et du Traité d'Apport, la parité a été établie le 28 janvier 2022 en retenant (i) pour la valeur de chaque Titre Apporté : 60 euros et (ii) pour la valeur de l'action Faurecia S.E., le cours moyen pondéré de l'action Faurecia S.E. lors de la dernière journée de bourse précédent la réalisation de l'Apport, soit le 28 janvier

2022, à savoir 38,6350 euros par action Faurecia S.E. La parité retenue pour la réalisation de l'Apport était donc de 1,5527 action Faurecia S.E. pour 1 Titre Apporté.

Sur cette base, le nombre de Titres Apportés s'est élevé à 8.742.975 titres de Faurecia Participations GmbH et le nombre d'Actions Nouvelles Faurecia s'est élevé à 13.571.385 actions de Faurecia S.E., le solde des titres de Faurecia Participations GmbH détenus par les Investisseurs Familiaux HELLA (soit 770.676) devant être acquis par Faurecia S.E. au prix de 60€ par titre.

Dans ce cadre, le Directeur Général de la Société, Monsieur Patrick Koller, faisant usage de la subdélégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 décembre 2021, a par une décision du 31 janvier 2022 :

- pris acte que l'Apport sera rémunéré par l'émission de 13.571.385 Actions Nouvelles Faurecia d'une valeur nominale de sept euros (7€) chacune à titre d'augmentation de capital d'un montant nominal total de 94.999.695 euros ;
- pris acte que la différence entre (i) la valeur globale de l'Apport, soit 524.578.500 euros, et (ii) la valeur nominale de l'ensemble des Actions Nouvelles Faurecia remises qui seront émises au titre de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, soit 94.999.695 euros, constituera une prime d'apport résultant de l'Apport d'un montant de 429.578.805 euros ;
- pris acte que l'article 3.1 du Traité d'Apport conditionnait la réalisation de l'Apport à ce que les Investisseurs Familiaux HELLA détiennent la pleine propriété des Titres Apportés (la « **Condition Suspensive** ») ;
- pris acte que le rapport sur la valeur de l'Apport et le rapport sur la rémunération de l'Apport ont été émis par le Commissaire aux Apports en date du 20 janvier 2022 (le rapport sur la valeur de l'Apport ayant été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le jour même), soit au moins huit (8) jours avant les décisions du Directeur Général, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- constaté la levée de la Condition Suspensive et approuvé purement et simplement la réalisation de l'Apport dans les termes du Traité d'Apport et en particulier l'évaluation de l'Apport représentant, conformément aux stipulations du Traité d'Apport, 8.742.975 Titres Apportés et sa rémunération aux Investisseurs Familiaux HELLA de 13.571.385 Actions Nouvelles Faurecia d'une valeur nominale de sept euros (7€) chacune, ainsi que le montant de la prime d'apport de quatre cent vingt-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent cinq euros (429.578.805€) ;
- décidé en conséquence, (i) l'émission de 13.571.385 Actions Nouvelles Faurecia de sept euros (7€) de valeur nominale chacune et en conséquence (ii) l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal total de quatre-vingt-quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-quinze euros (94.999.695€), avec une prime d'apport d'un montant global de quatre cent vingt-neuf millions cinq cent soixante-dix-huit mille huit cent cinq euros (429.578.805€) ;

- décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

**« Article 6 Capital social**

*Le capital social est fixé à un milliard soixante et un millions deux cent cinquante mille trois cent deux euros (1.061.250.302,00€). Il est divisé en cent cinquante et un millions six cent sept mille cent quatre-vingt-six actions (151.607.186) de sept euros (7€) chacune, entièrement libérées ».*

**2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital**

**2.1. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2021 est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire</b>
Avant émission des Actions Faurecia Nouvelles	25,47 €
Après émission des Actions Faurecia Nouvelles	26,65 €

**2.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	<b>Participation de l'actionnaire</b>
Avant émission des Actions Faurecia Nouvelles	1%
Après émission des Actions Faurecia Nouvelles	0,91%

**2.3. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Faurecia S.E.**

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Faurecia S.E., soit environ 42,60 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 31 janvier 2022) de l'émission des Actions Nouvelles Faurecia serait la suivante :

	<b>Valeur boursière de l'action Faurecia S.E.</b>
Avant émission des Actions Faurecia Nouvelles	42,60 €
Après émission des Actions Faurecia Nouvelles	42,25 €

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action.

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 18 février 2022

Le Conseil d'administration